

REPUBLICQUE DU DAHOMEY
MINISTRE DES TRANSPORTS
ET
TELECOMMUNICATIONS

9/60
27 Janvier 1960
161
DECRET DU PREMIER MINISTRE

(-) NNEE 1960 | DECRET N° 11 / PCM-MTT.
fixant le taux de l'intérêt à servir aux
déposants de la Caisse d'Epargne du
Dahomey.

LE PREMIER MINISTRE

VU la Loi n° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création de la
Caisse d'Epargne du Dahomey pour compter du 1er Janvier 1960;

SUR rapport du Ministre des Transports et des Postes & Télé-
communications et du Ministre des Finances;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU;

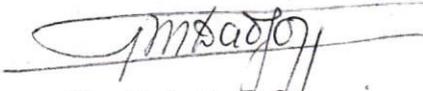
DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le taux de l'intérêt servi aux déposants en 1960 est
fixé à 3,25% l'an.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Transports et des Postes & Télécommu-
nications de la République du Dahomey est chargé de l'exécution du
présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de
la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre:
Le Ministre des Transports
et des Postes & Télécommu-
-cations,

Fait à PORTO-NOVO, le 27 Janvier 1960


M. DADJO

Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS:

Original	1
J.O.R.D.	1
P.C.M.	15
Ministres	14
M.T.T.	10
S.G.C.M.	4
HAUSSARIAT	1
Ass.Législative	4
Cercles et Subdions.	40
Information	3

F. APLOGAN